

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MARS 2026

Aujourd'hui, le 18 Février 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 5 Mars 2026, 18 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoirs : 1

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Nathalie MOUYS, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mrs René CABOT, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ et Mmes Aline HERAIL, Muriel MALVY.

Pouvoir : Mr IZQUIERDO à Mme VEYRAC.

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire informe que les délibérations suivantes sont reportées ultérieurement :

- Forfait scolaire école Calendreta d'ALBI
- Subventions coopératives scolaires (Ecole maternelle et Groupe Scolaire)
- Taux imposition 2026

Ordre du jour :

- Compte rendu du 18 Novembre 2025
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - Compte de gestion 2025 (Budget Communal)
 - Compte Administratif 2025 (Budget Communal)
 - Affectation des résultats
 - Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles
 - Forfait scolaire école Calendreta d'ALBI
 - Subventions coopératives scolaires (Ecole maternelle et Groupe Scolaire)
 - Subventions 2026 aux associations (selon barème)
 - Subventions 2026 aux associations (selon forfait)
 - Taux imposition 2026
 - Budget Primitif 2026 (Budget Communal)
 - Acquisition parcelle AE n° 225 (45 m2) sise Route de la Longagne
- MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET
- PROJET ENEDIS : raccordement photovoltaïque du Groupe Scolaire Carcenac
- PERSONNEL
 - Création poste adjoint administratif principal 2 ° classe temps complet et suppression poste adjoint administratif temps complet
- ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026 : tableau de présence
- QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

D4 25 : Grosses réparations toiture salle des loisirs « Georges Albinet », maîtrise d'œuvre par l'architecte FARAMOND Max, 10 Rue Pierre Jamet ALBI.

FINANCES**COMPTE DE GESTION 2025 : BUDGET COMMUNAL**

N° 01 _26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier sont identiques à celui constaté dans le Compte Administratif 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (BUDGET COMMUNAL)

COMMUNE D'ARTHESNOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUECOMPTE ADMINISTRATIF 2025**BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT**DEPENSES ET RECETTES 2025 PAR CHAPITRE**DEPENSES 2025**

Chap. 011 : Charges à caractère général	495 936.48 €
Chap. 012 : Charges de personnel	705 118.53 €
Chap. 014 : Atténuation produits	178.32 €
Chap. 65 : Autres Charges	483 904.13 €
Total Dépenses gestion courante	1 685 137.76 €

Chap. 66 : Charges financières	2 052.96 €
--------------------------------	------------

Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 687 190.72 €
---	-----------------------

Chap. 042 : Opérations d'ordre	137 482.60 €
--------------------------------	--------------

TOTAL DEPENSES	1 824 673.32 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES 2025

Chap. 013 : Atténuation de charges	71 644.58 €
Chap. 70 : Produits des services	133 942.04 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	208 362.39 €
Chap.731 : Fiscalité locale	1 097 435.00 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	454 421.53 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	5 121.76 €
Total recettes gestion courante	1 970 927.30 €

Chap. 76 : Produits financiers	31.13 €
--------------------------------	---------

Chap.77 : Produits	20.13 €
--------------------	---------

Total recettes réelles de fonctionnement	1 970 978.56 €
---	-----------------------

Chap.042 : Opérations d'ordre	44 820.80 €
--------------------------------------	--------------------

TOTAL RECETTES	2 015 799.36 €
-----------------------	-----------------------

Recettes	2 015 799.36 €
Dépenses	1 824 673.32 €
Résultat exercice	191 126.04 €
Excédent antérieur reporté	240 000.00 €

Résultat clôture	431 126.04€
-------------------------	--------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'**excédent de fonctionnement (431 126.04 €)** sera affecté à hauteur de 330 000 € ligne 001
– Excédent de fonctionnement reporté, le solde 101 126.04 € au compte 1068 section Investissement

INVESTISSEMENTDEPENSES ET RECETTES 2025 PAR CHAPITREDEPENSES 2025

Chap. 20 : Subvention équipement	144 529.25 €
Chap. 21 : immobilisations corporelles	21 364.46 €
Chap. 23 : immobilisation en cours	100 956.91 €

Total dépenses équipement 266 850.62 €

Chap 10 : Dotations, fonds divers	22 326.26 €
Chap. 16 : Emprunt	38 074.47 €

Total des dépenses financières 60 400.73 €

Total des dépenses réelles d'investissement	327 251.35 €
--	---------------------

Opération ordre	44 820.80 €
-----------------	-------------

TOTAL DEPENSES 372 072.15 €

RECETTES 2025

Chap. 13 : Subventions	198 796 21 €
------------------------	--------------

Total des recettes équipement 198 796.21 €

Chap 10 :	315 725.19 €
-----------	--------------

TOTAL RECETTES REELLES 514 521.40 €

Chap 040 : opération ordre	137 482.60 €
Total recettes ordre	137 482.60 €

TOTAL RECETTES	652 004.00 €
-----------------------	---------------------

Recettes	652 004.00 €
Dépenses	372 072.15 €
Résultat exercice	279 931.85 €
Antérieur reporté	147 513.63 €

Résultat clôture 427 445.48 €

Restes à réaliser (Dépenses)	2 400.00 €
------------------------------	------------

Restes à réaliser (Recettes)	348 700.00 €
------------------------------	--------------

Résultat définitif 773 745.48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'**excédent d'investissement (427 445.48 €)** sera repris intégralement à l'article 001
« Excédent d'investissement reporté »

N° 02_26

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Contre : Pour : 14
 Date de convocation : 18/02/2026

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROQUEFEUIL Thérèse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean-Marc FARRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		240 000 00		147 513 63		387 513 63
Opérations de l'exercice	1 824 673 32	2 015 799 36	372 072 15	652 004 00	2 196 745 47	2 667 803 36
TOTAUX	1 824 673 32	2 255 799 36	372 072 15	799 517 63	2 196 745 47	3 055 316 99
Résultats de clôture		431 126 04		427 445 48		858 571 52
Restes à réaliser			2 400 00	348 700 00	2 400 00	12 500 00
TOTAUX CUMULES	1 824 673 32	2 255 799 36	374 472 15	1 148 217 63	2 199 145 47	3 404 016 99
RESULTATS DEFINITIFS		431 126 04		773 745 48		1 204 871 52

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme
 Le Maire,
 J-M FARRE

BUDGET COMMUNAL 2026 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

N° 03_26

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 191 126.04 €
 Excédent antérieur reporté : 240 000.00 €
Résultat de clôture (à affecter) : 431 126.04 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice : 279 931.85 €
 Antérieur reporté : 147 513.63 €
Résultat de clôture : 427 445.48 €

Restes à réaliser en dépenses : 2 400.00 €
 Restes à réaliser en recettes : 348 700.00 €

Résultat définitif : 773 745.48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2025

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 427 445.48 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2026

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 431 126.04 € sera affecté à hauteur de 330 00.00 € à la ligne « 002 – Excédent de fonctionnement reporté », le solde 101 126.04 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au BP 2026.

ADOPTE à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 04_26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2026 :

ECOLE MATERNELLE : 75 élèves au 01/01/26

Fournitures scolaires	50.94 € / élève	3 820.50 €
Abonnements		275.91 €
Reliquat 2025		1 381.82 €
		TOTAL 5 478.23 €

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 128 élèves au 01/01/26

Fournitures scolaires	58.36 € / élève	7 470.08 €
Abonnements		390.00 €
Reliquat 2025		5 422.51 €
		TOTAL 13 282.59€

RASED : 350.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOPTE à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 – SUBVENTIONS SELON BARÈME

N° 05_26

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2026 inchangés par rapport à l'année 2025.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHÉSIENS	511,32 €
- AMICALE DES RETRAITES	894,03 €
- GYMNASIQUE VOLONTAIRE SENIORS	553,78 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	599,43 €
- JAZZPHONIE	462,38 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1535,44 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	1842,29 €
- JUDO CLUB	686,41 €

- ESA –FOOT à XI	480,66 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1261,74 €
- ENTENTE BASKET	909,63 €
- E.S.A. FOOT à VII.....	504,63 €
- TOP FORME	832,41 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1 206,05 €
- OMEPS	8 215,56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	380,12 €
- ROZEN	398,40 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	651,90 €
- LA PETITE USINE A REVES.....	581,14 €
TOTAL	22 507,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2026, article **65748**.

ADOpte à la majorité (1 abstention).

ABSTENTION De Mr RAULT.

Monsieur COUDERC remercie l'OMEPS pour la subvention donnée à ARL pour l'achat de vestes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026 – SUBVENTIONS FOREAITAIRES

N° 06_26

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer sur l'exercice 2026, les subventions suivantes :

- SOCIÉTÉ DE PÊCHE (A.A.P.M.A.)	330,00 €
- SOCIÉTÉ DE CHASSE.....	330,00 €
- CHRISMI DANSE.....	110,00 €
- HARMONIE SAINT ÉLOI.....	330,00 €
- ASS. SPORTIVE COLLÈGE SAUT DE SABO.....	330,00 €
- FNACA.....	330,00 €
- L'ILE OZ'ENFANTS.....	330,00 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110,00 €
TOTAL.....	2 200,00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2026, article 65748.

ADOpte à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année 25 000 € au musée du Saut du Tarn.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL**COMMUNE D'ARTHES****NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE****BUDGET PRIMITIF 2026****BUDGET PRINCIPAL****I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisé et prévu pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026.

Le budget 2026 est voté le 5 Mars 2026 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ; de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 299 770.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1 736 600.00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 067 631.58 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 299 770.00 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 619 910.82 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 783 868.00 €. Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (330 000.00 €), les subventions aux associations (45 000.00 €). Ce poste de dépenses s'élève à 658 600.00 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 1 730.00 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 919 770.00€ pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 299 770.00 € dont le résultat reporté de 330 000.00 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est de 116 055.00 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire.

Impôts et Taxe (Chapitre 73)

Les recettes du chapitre (73) s'élèvent à 201 535.00 €, dont l'attribution de compensation versée par la C2A (103 535.00 €).

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2026 est estimé à 1 055 000 €, mais sera réajusté lors de la notification des bases et le vote des taxes locales.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 441 300.00€. Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 148 000 €.

DGF 2014 : 284 507 €
 DGF 2015 : 248 712 €
 DGF 2016 : 212 832 €
 DGF 2017 : 188 020 €
 DGF 2018 : 180 225 €
 DGF 2019 : 171 197 €
 DGF 2020 : 165 526 €
 DGF 2021 : 157 497 €
 DGF 2022 : 151 776 €
 DGF 2023 : 152 433 €
 DGF 2024 : 151 928 €
 DGF 2025 : 148 421€
 DGF 2026 : 148 000 €?

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2026 s'élèvent à 1 636 500.00 €. Les dépenses financières (remboursement du capital) s'élèvent à 31 300.00 €, les restes à réaliser (2 400.00 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 1 686 600.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci-dessous :

- Toiture Salle de Loisirs : 220 000.00 €
- Grosses réparations EM : 700 000.00 €
- Local Foot : 500 000.00 €
- Grosses réparations Toitures : 24 500.00 €
- Sécurisation GS : 25 000.00 €
- Aménagement GIP : 50 000 €
- Ponton : 40 000 €

Restes à réaliser : terrains foot

Total restes à réaliser : 2 400.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2025) reporté : 427 445.48 €

FCTVA : 14 000.00 €

Taxe d'aménagement : (TA) : montant attendu 30 000.00 € en fonction des permis de construire accordés.

Subventions d'investissement :

Les DETR notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

DETR Travaux salle de Loisirs : 77 700.00 €

Restes à réaliser (recettes investissement)

- Subvention Région travaux Groupe Scolaire : 40 000 €
- Solde subvention Fonds verts Travaux G. Scolaire : 108 977.00 €
- Subvention Département travaux G. Scolaire : 176 020.92 €
- DETR Travaux Salle de Loisirs : 77 700 €

Total : Restes à réaliser : 348 700.00 €

N° 07_26

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 2 299 770.00 €

Recettes 2 299 770.00 €

Section d'investissement

Dépenses 1 736 600.00 €

Recettes 1 736 600.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la Commune.

ACQUISITION PARCELLE AE n° 225

N° 08_26

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que suite aux travaux effectués Route de la longagne, et suite à une transaction immobilière portant sur la propriété riveraine sise 19 Route de la Longagne, il est nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AE n° 225 d'une surface de 45 m2.

Il est donc proposé d'acquérir à l'amiable (euro symbolique), la parcelle cadastrée section AE n° 225 située 19 Route de la Longagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'accord de cession des propriétaires,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE

DECIDE d'acquérir ladite parcelle section AE n° 225

DECIDE de prendre en charge des frais d'acte notarié

ADOPTE à l'unanimité.

<p>COMPETENCE du SDET : AUTORITE ORGANISATRICE de la DISTRIBUTION D'ENERGIE</p>
--

Monsieur FABRE informe l'assemblée que le gouvernement souhaite supprimer les syndicats d'électrification, c'est pourquoi toutes les communes adhérentes doivent se prononcer.

N° 09_26

Mr le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition

énergétique.

- *Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité*

ESTIMENT

- *Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.*

- *Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."*

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.*

ADOpte à l'unanimité.

<p>CONVENTION DE PASSAGE : RACCORDEMENT PHOTOVOLTAIQUE GROUPE SCOLAIRE</p>

Monsieur COUDERC souhaite des renseignements sur le lieu de raccordement.
Monsieur FABRE précise que le raccordement sera en bout du parking.

N° 10_26

Vu la décision n° D1_25 du 21 Mai 2025 relative aux installations énergétiques sur les toitures du Groupe Scolaire Carcenac par la Société Energie Commune 81, 2 Rue Gustave Eiffel ALBI.

Vu le projet de convention de servitude CS06,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPE à l'unanimité.



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Arthès

Département : TARN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NMP-25-002251 GS ARTHES

Chargé d'affaire Enedis : BANCILLON LUCAS

Entre les soussignés :**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

EtNom *: **COMMUNE D ARTHES représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date duDemeurant à : **MAIRIE, 81160 ARTHES**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Arthès		AL	0081	ALBERT LARROQUE	

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de € (zéro euro).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D ARTHES représenté(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

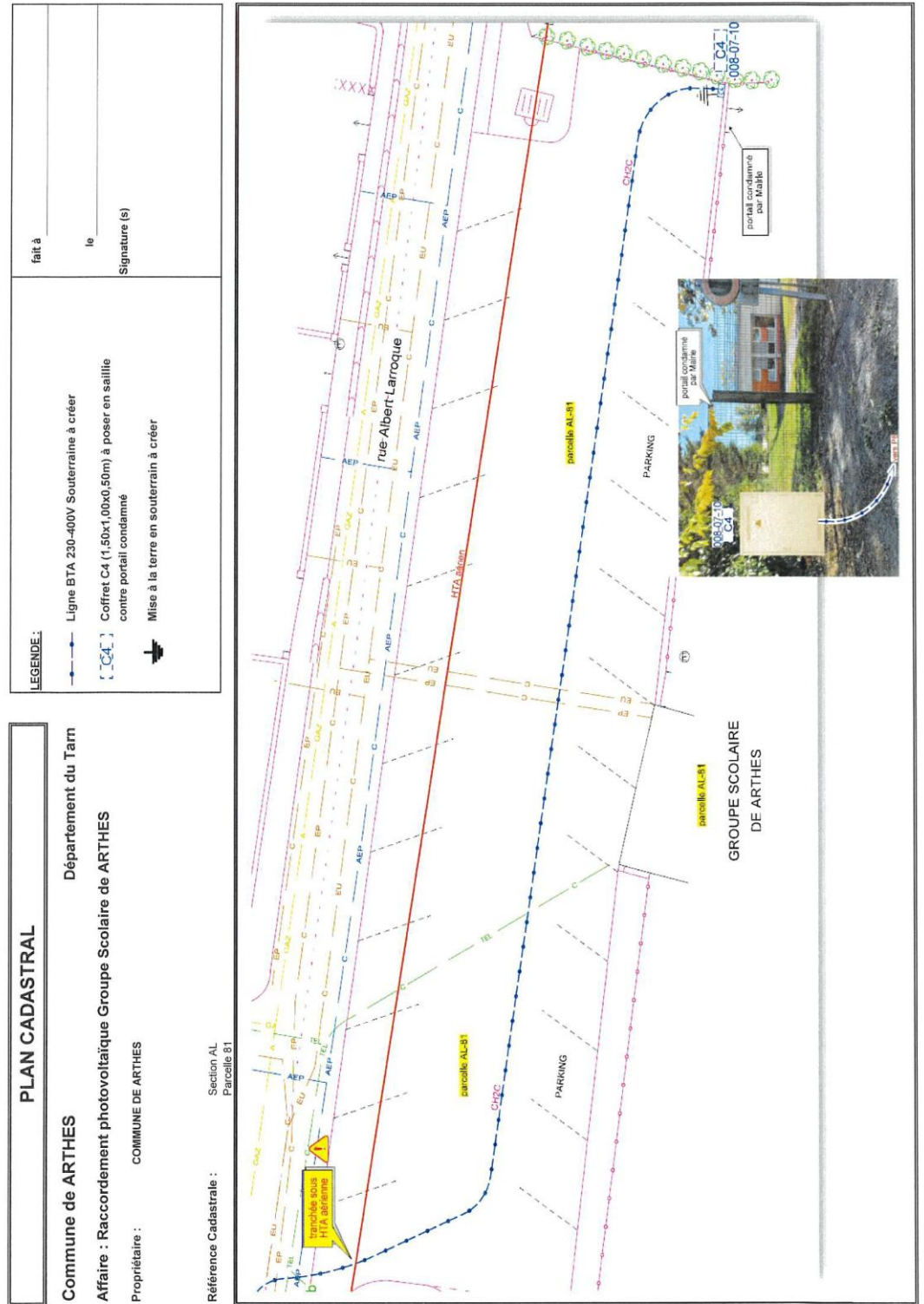
Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE

N° 11_26

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2006-169 du 26 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

VU l'arrêté n° 14/2026 du 2 Février 2026 portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2° classe ;

Mr le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2° classe afin de permettre l'avancement de Mme PAILHOUS Joëlle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2° classe à compter du 15 Mars 2026 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suite à compter du 15 Mars 2026 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal : 1 temps complet

Adjoint Administratif Principal 2° classe : 1 temps complet

Adjoint Administratif Principal 1° classe : 2 temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE,

QUESTIONS DIVERSES

En cette fin de mandat, plusieurs élus ont souhaité prendre la parole.

Discours Mr Couderc

Ce soir, merci de me laisser une dernière fois la parole. Il y a des moments où l'on sent qu'une porte se referme, mais qu'elle laisse derrière elle des souvenirs puissants. C'est exactement ce que je ressens après trois mandats. Les conditions n'étaient plus réunies pour continuer, je l'accepte, mais je ne pouvais pas partir sans dire ce que ces années ont représenté pour moi.

Trois mandats riches, intenses, et un dernier qui restera sans doute le plus fort. J'y ai trouvé de la joie, de la fierté, et surtout le sentiment d'avoir essayé d'être utile. Le bilan, pour moi, est profondément positif.

Ce qui a porté mon engagement, ce sont les jeunes. Les écoles d'abord, j'ai noué des liens amicaux avec les enseignants et je peux dire toute la chance d'avoir des enseignants de qualité, le CMJ, cette énergie incroyable, cette sincérité, cette générosité portée par les enfants. Les trophées qu'ils ont remportés avec cette envie de représenter la commune, leurs talents, l'envie, l'espoir qu'ils incarnent. Leur transmettre, les accompagner, leur faire confiance... c'est ce qui me manquera le plus, même si cela m'a parfois valu quelques critiques et voire beaucoup plus.

Ces années m'ont aussi rappelé que l'amitié en politique, en équipe, est à la fois fragile et précieuse. La loyauté, la bienveillance, le respect : ce sont des valeurs qu'il faut protéger. Certains liens se renforcent, d'autres s'éloignent, mais les relations humaines, elles, demeurent.

Et maintenant ? D'autres engagements m'attendent. Je resterai présent à Arthès, toujours avec l'envie d'être utile surtout auprès des jeunes. Et je continuerai à croire que les jeunes sont notre plus belle promesse d'avenir.

Merci pour ces années partagées, pour les moments forts, les réussites, les difficultés aussi. J'ai beaucoup d'émotion ce soir, quelques regrets peut-être, mais aucune amertume. J'ai donné le meilleur de moi-même.

Une porte se referme, et je ne retiendrai que le meilleur. Je souhaite à la nouvelle équipe toute la réussite possible pour le prochain mandat, en espérant qu'elle saura offrir aux jeunes la place qu'ils méritent.

Merci à vous tous.

Discours Mr Albinet

Ce dernier conseil municipal du mandat est pour ce qui me concerne le dernier du longue série commencée en 2008.

La décision que j'ai prise a été mûrement réfléchie, et de ce fait je n'ai aucun regret. Néanmoins, j'éprouve un peu de nostalgie et de pincement au coeur car pendant 18 ans j'ai appris beaucoup et vécu ce que je peux qualifier de formidable « aventure humaine ».

Je voudrai avoir une pensée pour Pierre Doat qui m'a fait l'honneur de m'intégrer dans son équipe. Je n'ai certes pas toujours été d'accord avec lui mais c'est une personne que j'ai appréciée et estimée.

Je remercie également Jean-Marc qui en 2020, m'a fait la confiance de me nommer adjoint. Je me suis appliqué à honorer cette confiance de mon mieux pour mon village que j'aime et auquel je suis très attaché.

Jean-Marc, je suis persuadé qu'avec ta nouvelle équipe tu continueras à œuvrer pour Arthès. Je vous souhaite beaucoup de réussite. Merci.

Discours Mme Roquefeuil

Pour mon dernier CM de mon troisième mandat je tiens à remercier tous les élus pour leur bon esprit et franche camaraderie qui a permis de travailler dans une bonne ambiance.

Merci à Jean Marc qui m'a fait confiance en me nommant adjointe aux finances et grand merci à Monique qui m'a été d'une très grande aide pour m'adapter à la comptabilité dans les mairies, mais surtout d'une très bonne amitié ressentie suite à mes problèmes de santé.

*Merci, Merci et bon courage à ceux qui seront certainement dans les élus du prochain mandat."
Amicalement*

Discours Mr Farré

--

DISCOURS POUR LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DE LA MANDATURE

05 MARS 2026

CHERES COLISTIERES, CHERS COLISTERS, MAIS PLUTOT CHERS AMIS

EN CE MOMENT PARTICULIER OU NOTRE MANDATURE TOUCHE A SA FIN, JE NE PEUX FINIR CE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL SANS VOUS EXPRIMER MON RESSENTI DE CES 6 ANS ECOULES PASSES ENSEMBLE.

J'AI ETE ELU DANS DES CONDITIONS PARTICULIERES, EN EFFET C EST SEULEMENT DEUX MOIS AVANT LES ELECTIONS QUE VOUS M'AVEZ CONFIES LA TETE DE LISTE « ARTHES POUR TOUS » EN 2020. NOUS AVONS ETE ELU ET DONC JE SUIS DEvenu MAIRE D ARTHES.

JE PUIS VOUS DIRE QUE CELA N'A PAS ETE FACILE, DES LES ELECTIONS TERMINEES NOUS AVONS SUBI PRATIQUEMENT PENDANT DEUX ANS LA PANDEMIE, GRACE A VOTRE AIDE, GRACE AUSSI AUX EMPLOYES DE LA COMMUNE QUE JE REMERCIE NOUS AVONS PASSE CE CAP. IL A FALLU AUSSI QUE JE COMPRENNE LES US, ROUAGES, AINSI QUE LA GESTION D'UNE COMMUNE.

J'AI QUAND MEME HERITE D'UNE GESTION Saine ET DONC JE REMERCIE TOUS LES MAIRES A QUI J'AI SUCCEDE.

C'EST POUR CELA EN CETTE FIN DE MANDAT JE RESENS DE LA FIERTE, DE LA GRATITUDE, ET UNE PARTIE DE NOSTALGIE.

FIERTE, CAR ENSEMBLE, SANS EXCEPTION NOUS AVONS REALISE DES PROJETS QUI ONT MARQUE NOTRE COMMUNE EN AMELIORANT LA VIE DE NOS CONCITOYENS.

GRATITUDE, RIEN DE TOUT CELA N'AURAIT ETE POSSIBLE SANS VOTRE ENGAGEMENT, VOTRE ENERGIE, ET LOYAUTE.

NOSTALGIE, CES 6 ANNEES PASSES, COTE A COTE, A DEBATTRE, CONSTRUIRE, PARFOIS DOUTER, ME SUPORTER, MAIS TOUJOURS AVANCER RESTERONT GRAVES DANS MA MEMOIRE.

NOUS VENONS D'HORIZONS DIFFERENTS, NOS IDEES, NOS ANALYSES ONT ETE PARFOIS DIVERGENTES, MAIS C'EST NOTRE ESPRIT D'EQUIPE QUI NOUS A PERMIS DE TROUVER LA VOIE.

CERTAINES, CERTAINS D'ENTRE VOUS NOUS QUITTENT

SINCEREMENT MERCI POUR VOTRE INVESTISSEMENT AU SERVICE DES
ARTHESIENS.

MERCI THERESE POUR TA GESTION FINANCIERE, PARFOIS JE TE TAQUINAIS MAIS
JE PENSE QUE TU L A COMPRIS, NOUS AVIONS LE MEME BUT, BIEN GERER LES
FINANCES, TES INQUIETUDES DE DEBUT DE MANDAT ONT J ESPERE ETAIENT
BIEN VITE DISSIPEES.

MERCI CLAUDE POUR TES INTERVENTIONS SINCERES ET SURPRENANTES.

MERCI ALINE, MURIEL POUR VOS ANALYSES LORS DES REUNIONS DU CCAS

MERCI NATHALIE D'AVOIR ACCEPTE DE SUCCEDER A UN ELU DCD

MERCI JEAN MARIE, TU AS FAIT BEAUCOUP DE REUNIONS SIVU, MUSEE TU AS
TOUJOURS REGARDE L INTERET DE NOTRE COMMUNE

MERCI PAUL TU ETAIS LA EN OPPOSANT MAIS JE N'AI JAMAIS SENTI DE
L'OPPOSITION.

MERCI SERGE POUR TON IMPLICATION DANS L'URBANISME, C'EST UN
DOMAINE PAS FACILE OU IL FAUT SAVOIR DIRE NON, AVEC L'AIDE DE TOUTES ET
TOUS VOUS AVEZ GERE AVEC BRIO TOUTES LES MANIFESTATIONS

ENFIN MERCI L'AMI PIERRE, QUE DISCRETEMENT J INTERROGEAIS SOUVENT
POUR AVOIR TES AVIS ECLAIRES.

JE N'OUBLIE PAS JOSETTE, PIERRE QUI ONT DONNE UNE PARTIE DE LEUR VIE
POUR LES PLUS DESHERITES ET LA VIE COMMUNALE.

VOILA NOUS TOURNONS UNE PAGE DE CES 6 ANS

DANS QUELQUES JOURS UNE NOUVELLE EQUIPE OUVRIRA UN NOUVEAU
CHAPITRE.

MERCI

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Séance levée à 19 h 45'

Le Secrétaire,

T. ROLETTO